



Version du 29 janvier 2025 (valable à partir du 1^{er} mai 2025, 00h01)

Le Conseil fédéral publie la présente liste sur la base des articles 41a et suivants de la Loi du 19 juin 2015 sur l'infrastructure des marchés financiers¹.

Juridictions

(conformément à l'art. 41c, al. 2, de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers)

- A partir du 1^{er} mai 2025 : aucune juridiction ne remplit les conditions pour être incluse dans la liste prévue à l'art. 41c, al. 2, de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers.

¹ RS 958.1